

Le CCRI rejette notre plainte pour pratique déloyale

Nous sommes profondément déçus de la décision « motifs à suivre » reçue hier du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI), qui rejette la plainte pour pratique déloyale que nous avons déposée le 3 juin dernier. Cette décision dite « motifs à suivre » du CCRI a été rendue en raison du vote à venir, et le CCRI fournira l'ensemble des raisons du rejet de la plainte à une date ultérieure.

Le Syndicat a déposé cette plainte pour pratique déloyale à la suite d'une série de mesures sans précédent prises par Postes Canada. Certaines de ces mesures sont en lien avec la publication par Postes Canada de ses offres les 21 et 28 mai dernier. Postes Canada a par la suite demandé à la ministre de l'Emploi et des Familles d'exercer les pouvoirs que lui accorde le paragraphe 108.1 du *Code canadien du travail* pour ordonner la tenue d'un vote sur ses dernières offres.

Le Syndicat demeure convaincu que Postes Canada négocie directement avec les membres et qu'elle ne respecte pas le rôle qui lui incombe en tant que seul et unique agent négociateur de l'unité urbaine et de l'unité des FFRS. Il s'agit d'une insulte grave et sans précédent à l'endroit du Syndicat, et cette situation ne facilitera certainement pas la collaboration entre les parties.

Dans une décision unanime, le CCRI déclare que :

- [traduction] Les communications de l'employeur ne présentent aucune affirmation anti-syndicale ni aucune référence méprisante à l'endroit du Syndicat ou des positions qu'il adopte, et elles n'ont pas nui au Syndicat face aux employées et employés des unités de négociation.

Le CCRI déclare aussi que :

- [traduction] Le Conseil est d'avis que le STTP n'a pas été placé en position de vulnérabilité quant à sa capacité de représenter ses membres.

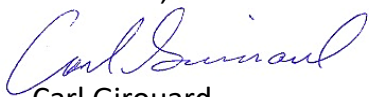
La décision du CCRI n'est pas celle que nous espérons, mais nous devons malgré tout demeurer forts et envoyer à Postes Canada un message sans équivoque dans le cadre du vote sur les dernières offres de Postes Canada ordonné par le gouvernement fédéral.

⇒ **Vous n'arriverez pas à nous diviser ni à tasser le Syndicat.**

⇒ **NOUS VOTONS NON!**

Pour obtenir par courriel les dernières nouvelles du Syndicat, abonnez-vous à Somm@ire : www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp.

Solidarité,



Carl Girouard

Dirigeant national des griefs

